

Gouvernement du Québec

### Décret 820-2013, 23 juillet 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre entre les premiers ministres des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales qui aura lieu le 24 juillet 2013

ATTENDU QU'une rencontre entre les premiers ministres des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales aura lieu à Niagara-on-the-Lake (Ontario), le 24 juillet 2013;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste et de la ministre déléguée aux Affaires autochtones :

QUE la première ministre dirige la délégation québécoise à la Rencontre entre les premiers ministres des provinces et des territoires et les dirigeants des organisations autochtones nationales qui aura lieu le 24 juillet 2013;

QUE la délégation, outre la première ministre, soit composée de :

— Madame Marie Barrette, Attachée de presse, Cabinet de la première ministre

— Monsieur Marc-André Beaulieu, Conseiller spécial, Cabinet de la première ministre

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60082

Gouvernement du Québec

### Décret 821-2013, 23 juillet 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 25 et 26 juillet 2013

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération aura lieu à Niagara-on-the-Lake (Ontario), les 25 et 26 juillet 2013;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre, du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste et de la ministre déléguée aux Affaires autochtones :

QUE la première ministre dirige la délégation québécoise à la Réunion du Conseil de la fédération qui se tiendra les 25 et 26 juillet 2013;

QUE la délégation, outre la première ministre, soit composée de :

— Monsieur Alexandre Cloutier, Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste

— Madame Andrée Corriveau, Directrice de cabinet, Cabinet du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste

— Monsieur Stéphane Dolbec, Directeur des politiques gouvernementales, Cabinet de la première ministre

— Monsieur Marc-André Beaulieu, Conseiller spécial, Cabinet de la première ministre

— Madame Marie Barrette, Attachée de presse, Cabinet de la première ministre

— Monsieur Yves Castonguay, Secrétaire général associé aux affaires intergouvernementales canadiennes

— Monsieur Artur J. Pires, Directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes